

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE TRAPPES

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES
AU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 7 OCTOBRE 2024**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Présidence :

Monsieur Ali RABEH

Présents : Ali RABEH, Sandrine GRANDGAMBE, Pierre BASDEVANT, Aminata DIALLO, Gérard GIRARDON, Alienor EBLING, Aurélien PERROT, Jarina SAMAD, Marc LE FOLGOC, Frédéric REBOUL, Houssem DHAOUADI, Anne-Andrée BEAUGENDRE, Catherine CHABAY, Sira DIARRA, Jamal HRAIBA, Murielle BERNARD, Dalale BELHOUT, Abdelhay FARQANE, Ahmed KABA, Colette PARENT, Sarith SA, Cristina MORAIS, Saïd DSOULI, Anne CLERTE-DURAND, Fouzi BENTALEB, Mimouna SARAMBOUNOU, Patrick LÉBOUCQ, Annie LE HIR, Véronique BRUNATI.

Noura DALI-OUHARZOUNE de la délibération n°2024-96 à la délibération n°2024-108 incluse

Absents excusés représentés :

Djamel ARICHI représenté par Pierre BASDEVANT

Noura DALI-OUHARZOUNE représentée par Jarina SAMAD de la délibération n°2024-89 à la délibération n°2024-95 incluse

Florence BARONE représentée par Véronique BRUNATI

Suzy LEMOINE représentée par Alienor EBLING

Benoît CORDIN représentée par Patrick LÉBOUCQ

Hélène DENIAU représentée par Sandrine GRANDGAMBE

Maxime VELAY représenté par Gérard GIRARDON

Absents : Josette GOMILA, Guy MALANDAIN, Mohamed KAMLI.

Secrétaire : Abdelhay FARQANE

Administration : Pascal TRAN – Jules CHAMOIX - Nelly LOUIS – Stéphane DREYFUS – Pierre-Jean TISSERAND - Chantal MONNIER

Le Conseil municipal,

Après avoir désigné Abdelhay FARQANE comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

Début de la séance à :18h00

Ont été examinées les délibérations suivantes :

N° Délibération	Objet	Vote
89	Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission.	Prend acte
90	Relevé des décisions du n°2024-88 au n°2024-131 incluse.	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés Annie LE HIR - NPPPV
91	Approbation du procès verbal du 27 mai 2024	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés Annie LE HIR - NPPPV
92	Approbation du procès verbal du 8 juillet 2024	Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés Annie LE HIR - NPPPV
93	Avenant n°2 à la convention de partenariat Accord-cadre 2021 - 2024 en faveur du développement de l'accès à la culture pour tous entre la Ville de Trappes et la Direction Régionale de l'Action Culturelle (DRAC).	Approuvé à l'unanimité
94	Modification des tarifs du conservatoire	Approuvé à l'unanimité
95	Demande d'adhésion au groupement de commandes de Saint Quentin En Yvelines.	Approuvé à l'unanimité
96	Approbation de la Charte des Enseignes et des devantures commerciales.	Approuvé à l'unanimité

97	Révision des tarifs des emplacements des marchés forains de la ville de Trappes	Approuvé à l'unanimité
98	Abrogation de la délibération n°2023-112 du 2 octobre 2023 portant sur le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et approbation d'une nouvelle délibération.	Approuvé à l'unanimité
99	Demande de subventions pour les projets pédagogiques des établissements scolaires	Approuvé à l'unanimité
	Garantie d'emprunt : Opération réhabilitation de 140 logements situés Résidence CASTIGLIONE - 5 et 7 square Castiglione Del Lago à Trappes.	Cette délibération a été reportée
100	Modification de la délibération n°2021-13 du 30 Janvier 2021. Extension aux fonctionnaires exerçant des activités à titre accessoire.	Approuvé à l'unanimité
101	Mise à jour du tableau des emplois	Approuvé à l'unanimité
102	Mise à jour du RIFSEEP	Approuvé à l'unanimité
103	Acquisition du local commercial au 12 rue Jean Jaurès	Approuvé à l'unanimité

104	Recouvrement d'une avance de 24 000 € auprès de l'association basket ESCT SQY	Contre : Mme BRUNATI – Mme BARONE Abstentions : A CLERTE-DURAND – P. LEBOUQC – B CORDIN – D. BELHOUT Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
105	Attribution d'une subvention amicale des locataires.	Abstentions : Mme BRUNATI – Mme BARONE Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
106	Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage.	Ne prend pas part au vote : M. LE FOLGOC – Mme PARENT – M. BENTALEB – M. SA – Mme LE HIR – Mme DIALLO – M. GIRARDON – Mme SAMAD Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
107	Attribution d'une subvention exceptionnelle - association "Trappes en Yvelines Futsal".	Approuvé à l'unanimité
108	Adhésion à l'association pour la promotion des jumelages entre les villes de France et camps de réfugiés Palestiniens	Approuvé à l'unanimité

Toute délibération approuvée peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H50.

Publié pour affichage sur le site de la ville le

**Pour extrait certifié conforme
Trappes, le**

-9 OCT. 2024

Ali RABEH
Maire de Trappes



Ali RABEH